

**Ordonnance
encourageant l'octroi de cautionnements
et de contributions au service de l'intérêt
dans les régions de montagne**

du 15 janvier 2020 (État le 1^{er} mars 2020)

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 22 décembre 1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne¹ est abrogée.

II

Disposition transitoire concernant l'abrogation du 15 janvier 2020

Les contrats en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance sont régis par l'ancien droit.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

